

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DAC 589 - DEVE Apposition d'un cénotaphe en hommage à Maurice Audin au cimetière du Père Lachaise (20e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'un cénotaphe en hommage à Maurice Audin au cimetière du Père Lachaise (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'un cénotaphe en hommage à Maurice Audin au cimetière du Père Lachaise, Division 76, ligne 1 face à la division 97, emplacement 33bis à compter de la 2e section de la division 76 (entre les actuels emplacements 33 et 34), (20e) dans une concession représentant une superficie de 2m² référencée au Cadastre : 338 bis.

Article 2 : Le texte de la plaque est :

« A la mémoire de Maurice AUDIN (14 février 1932 - 21 juin 1957),
Mathématicien, militant du parti communiste algérien, engagé dans la lutte politique pour l'indépendance de l'Algérie.

Le 11 juin 1957, l'armée française arrêta Maurice AUDIN à son domicile, avant de le torturer, l'assassiner et faire disparaître son corps.

Le 13 septembre 2018, 61 ans plus tard, ces faits étaient reconnus par le Président de la République française qui a également reconnu que la mort de Maurice AUDIN avait été rendue possible par un système légalement institué d' « arrestation-détention » mis en place grâce au vote par l'Assemblée nationale des pouvoirs spéciaux qui confièrent à l'armée tous les pouvoirs de police à Alger.

Des milliers d'Algériens ont connu le même sort.

Le souvenir de Maurice AUDIN et des autres victimes de cette terrible répression ne peut que renforcer la détermination de toutes celles et tous ceux qui luttent pour que les crimes d'État, les arrestations arbitraires, la torture et les disparitions forcées qui ont cours partout dans le monde, soient reconnus, punis et ne puissent plus se reproduire. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 20 000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, AP 1800409, rubrique 3121, nature 23138, exercices 2018 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO